Signature de votre carte d'adhésion

Vous avez signé votre carte d'adhésion au syndicat en version électronique?

Vous avez signé votre carte d'adhésion au syndicat mais vous n'avez pas reçu votre carte de membre du SSÉPÎ-CSQ par courriel? Si vous avez répondu non à l'une ou l'autre de ces questions, communiquez avec nous!

La CSQ est actuellement en virage électronique. La carte d'adhésion au syndicat cartonnée que vous avez remplie et signée lors de votre embauche doit être changée pour une version numérique. De cette façon, vous recevrez votre carte de membre par courriel. Le nom de l'expéditeur dans votre boîte de courriel est ***Héros-CSQ.*** Si vous êtes plusieurs dans la même école, centre ou service à ne pas avoir signé votre carte d'adhésion au syndicat en version électronique, il nous fera plaisir d'aller vous rencontrer sur rendez-vous et remplir avec vous le formulaire électronique. Cela ne prendra que quelques minutes. Nous pouvons également vous faire parvenir un courriel afin de signer le formulaire d'adhésion directement sur votre téléphone intelligent.

Pour des questions et/ou rendez-vous, n'hésitez pas à communiquer avec Geneviève Caron au 514-642-5899 ou par courriel d88.ssepi@lacsq.org.

Sondage pour les TES

La Fédération du personnel de soutien scolaire (FPSS-CSQ) désire mieux comprendre la réalité des techniciennes et des techniciens en éducation spécialisée (TES). Après l'analyse de vos réponses, il sera plus facile d'intervenir adéquatement auprès du Ministère de l'Éducation et des différents intervenants du monde de l'éducation. Il sera aussi possible de présenter un portrait plus réaliste aux médias.

Soulignons la présence d'un de nos membres, Martin Rochette, sur le comité national de vie professionnelle des TES! Votre collaboration est essentielle! Le sondage ne requiert que 7-8 minutes pour y répondre. Toutes vos réponses resteront confidentielles. Vous avez jusqu'au **15 décembre** pour y répondre. Il est actuellement en ligne sur notre site internet. (http://ssepi.lacsq.org/)

Mais où suis-je? Vérifiez les listes!

La liste de priorité d'embauche est disponible dans votre milieu. Vous avez la responsabilité de la vérifier. L'affichage est prévu pour une période de 30 jours, comme il est prévu à l'entente locale. Pour contester, vous devez écrire à Mme Nancy Perron directrice adjointe aux ressources humaines. Date limite :17 décembre 2019.

La liste d'ancienneté est aussi disponible dans votre milieu. L'affichage est prévu pour une période de 45 jours comme il est prévu à la clause 8-1.03. Vous y voyez un problème? Vous pouvez contester de la même façon que la liste de priorité d'embauche. Date limite : 8 janvier 2020.

Pour nous joindre : 750, 16e avenue local 8, Pointe-aux-Trembles, QC H1B 3M7
Téléphone : 514-642-5899 Télécopieur : 514-642-6035
site : www.ssepi.lacsq.org Courriel : d88.ssepi@lacsq.org
Programme d'aide aux employées et employés (PAE) Homewood Santé 514-875-0720

SSÉPÎ Syndicat du soutien en éducation de la Pointe-de-l'Île

L'heure juste

CSQ Centrale des syndicats du Québec

Édition 12, numéro 2 — 4 décembre 2019

UNE RÉFORME ET UN MINISTRE QUI DÉRAPENT!

Stéphane Soumis

On aurait pu croire que ce ministre issu du monde de l'éducation aurait mobilisé toutes les ressources d'un gouvernement pour que l'éducation soit sa vraie priorité… Mais non! La priorité semble être l'abolition des élections scolaires! C'est ainsi qu'on discute de conseil d'administration, de comité d'engagement, de centralisation, de décentralisation, de centre de service, d'octroi de contrat, de territoire, de pouvoir etc… La réussite scolaire, la qualité des services aux étudiants, l'égalité des chances? Il faut croire que ça viendra après. Voyez-vous, c'est la beauté des grands brassages de structures, ils évitent de parler du fond du problème.

Mais il ne faut surtout pas banaliser pour autant l'importance de cette réforme et des modifications proposées par monsieur Roberge. Les transformations à la Loi de l'instruction publique contenues dans le projet de loi sont loin d'être anodines. Posons-nous la question! Est-ce que les changements proposés dans le projet de loi 40 permettront vraiment de garantir un meilleur fonctionnement de la structure intermédiaire du système scolaire, des économies notables et une meilleure réussite des élèves comme le prétend le gouvernement? Rien n'est moins sûr. À ce sujet, les acteurs de l'éducation sont unanimes, « Monsieur Roberge vous faites fausse route, attention au dérapage, ralentissez et écoutez le personnel de l'éducation ».

Bonne nouvelle! Entente locale signée!

La signature officielle de notre entente locale s'est déroulée le 25 novembre dernier! Cette entente est le résultat d'un travail imposant échelonné sur plus d'un an! Nous remercions tous les acteurs qui y ont pris part en plus de l'exécutif syndical, notamment Linda Bergeron et Stéphane Turgeon. Cette entente est le résultat des nombreuses consultations des membres de notre organisation. C'est donc avec le sentiment de travail bien accompli que nous avons signé les documents officiels qui seront disponibles sous peu.

Serez-vous payé durant les vacances des fêtes?

Pour le bénéfice des **salariées salariés temporaire**, voir la clause qui prévoit la rémunération 2-1.01 B) article 5-2.02 conditions pour l'obtention du paiement des jours chômés/payés. Deux conditions s'appliquent : Avoir travaillé 10 jours depuis son embauche, et ce, avant le jour chômé payé ET être de retour sur une affectation le 6 janvier 2020. Pour les salariées et les salariés qui travaillent moins de 15 heures par semaine, les 2 semaines de Noël ne sont pas rémunérées puisque vous bénéficiez d'un 11% sur chacune de vos paies pour tenir compte des avantages sociaux, selon la clause 2-1.01 D).

Les grandes lignes des demandes syndicales sectorielles

L'attraction et la rétention du personnel

La valorisation et la stimulation de l'emploi

La mobilité du personnel

Les perspectives d'avenir et les promotions

Le rehaussement salarial

Ces demandes ont été détaillées dans une infolettre envoyée le 18 octobre dernier. Abonnez-vous pour être bien informé! (http://ssepi.lacsq.org/)

Une demande salariale innovante!

Aux demandes salariales de la CSQ, nous ajoutons les nôtres! En demandant un montant en $/heure, ce montant ne représentera pas le même pourcentage pour tous les corps d'emplois. C'est donc une manière de s'assurer que le travail de tous soit reconnu.

Si nous effectuons ces demandes sectorielles, c'est que le dollar a un impact plus grand pour le personnel de soutien scolaire que les pourcentages.

Il s'agit d'une proposition salariale innovante, car cette demande est faite au niveau des demandes sectorielles. Les demandes se font généralement en %. Mais, la FPSS-CSQ ose le faire cette fois-ci!

Des demandes salariales qui s'additionnent…

	2020	2021	2022
Demande intersectorielle CSQ	2 $	3 %	3 %
Demande sectorielle FPSS-CSQ	1 $	1 $	1 $
Total	3 $	1$+3%	1$ +3%

Vous voulez voir le calcul réel sur votre corps d'emploi? Allez sur le site de la FPSS-CSQ (http://fpss.lacsq.org).

Depuis plusieurs années, nous revendiquons des salaires plus compétitifs avec le privé et la fonction publique fédérale. En plus, quand on compare nos salaires avec ceux de l'Ontario, l'écart est grand!

Et du côté des revendications des matières intersectorielles…

La demande salariale

La revendication adoptée consiste en une **augmentation sur trois ans composée** :

d'une hausse de 6 %;

d'une hausse à montant fixe de 2 dollars s'appliquant la première année de façon à accélérer le rattrapage des salaires;

d'un mécanisme de protection du pouvoir d'achat, si l'inflation réelle dépasse les 2 % une année, s'appliquant également aux personnes salariées hors taux, hors échelle.

La retraite

La revendication adoptée consiste :

À exiger que le RRQ bonifié ne soit pas coordonné avec le RREGOP.

À revendiquer l'application de 5 mesures à faible incidence :

Prestation anticipée (pour permettre aux membres d'emprunter à leur rente même s'ils sont toujours en emploi);

Allongement de la retraite progressive (de 5 à 7 ans);

Modification à l'hypothèse de compensation de la pénalité actuarielle;

Report de l'âge maximal de participation (jusqu'au 31 décembre de l'année de leur 71 ans);

Revalorisation de la rente après 65 ans (pour que la rente soit augmentée même si le membre reste en emploi après 65 ans).

Par ailleurs, un comité de travail CSQ sera mis en place. Ce dernier analysera les effets d'une indexation plus avantageuse pour les personnes retraitées et étudiera différentes pistes de solution.

Pour ne rien manquer sur la négociation en cours, abonnez-vous à l'infolettre :
http://www.lacsq.org/nego-secteur-public/infolettre/